

LE FIGARO

de Roubaix - Courcoing

ABONNEMENTS... Trimestre 1 fr. 50, Six mois 3 fr., Un an 6 fr.

REDACTION ET ADMINISTRATION... RUEBAUX, Grande-Rue, 93 et Rue Desarmant, 12, COURCOING

ANNONCES... A ROUBAIX, 33, Grande-Rue. A COURCOING, 12, Rue Desarmant.

BULLETIN DU JOUR

L'Anarchisme au Théâtre

Mauvais Bergers, tel est le titre d'une tragédie qu'Octave Mirbeau a fait représenter avant-hier, à la Renaissance.

Également des documents judiciaires accablants pour la Compagnie. Il a terminé son éloquent plaidoyer en demandant le projet poursuivi par la Compagnie des mines...

LES ASSASSINS DU MARQUIS DE MORAIS

Alger, 17 décembre. La haute administration de l'Algérie, qui continue à rechercher les assassins présumés du marquis de Morais...

MORT DE MADEMOISELLE MIE D'AGHONNE

Paris, 17 décembre. Mlle Mie d'Agbonne, membre de la Société des gens de lettres, vivait au n° 69, rue de Courcelles...

L'ÉTAT MENTAL DU TUEUR DE BERGERY

Bellevue, 17 décembre. Les médecins de Lyon, MM. Lacazezaga, Thierry et Reboul ont tenu hier soir un conseil devant le tribunal...

ÉTRANGER

MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE EN TURQUIE

Constantinople, 17 décembre. Plusieurs hauts fonctionnaires et officiers ont été arrêtés sous l'inculpation d'avoir participé à un complot...

ASSASSINAT D'UN CÉLÈBRE ACTEUR ANGLAIS

Londres, 17 décembre. M. William Terriss, l'acteur anglais peut-être le plus populaire, a été assassiné hier soir, quelques instants après sept heures...

SOUMISSION DES REBELLES DES PHILIPPINES

Madrid, 17 décembre. Le gouvernement a reçu d'importantes dépêches des Philippines, que la Gazette officielle publie dans un numéro extraordinaire...

LE CALICE DE M. FELIX FAURE

Paris, 17 décembre. Un télégramme de Saint-Petersbourg annonce que M. Felix Faure vient de faire remettre au métropolitain de Saint-Petersbourg...

UN PROCÈS DE PRESSE A LYON

Lyon, 17 décembre. Le citoyen Millierand a continué hier sa plaidoirie pour l'Action républicaine de Mazon. Il a demandé l'annulation de la Compagnie...

LE BUDGET DE LA VILLE DE LILLE pour 1898

On trouvera plus loin le compte-rendu de la première séance consacrée par le Conseil municipal à l'examen du budget proposé par la Municipalité de Lille pour l'exercice 1898.

Le 17 Mai 1896, au moment où la majorité du Conseil venait de l'élire Maire de Lille, notre ami Delory s'exprimait ainsi : « Dans la limite de nos fonctions et de notre pouvoir, nous contribuerons à rendre moins amères aux travailleurs lillois les heures qui les séparent du jour désiré... »

« Ce sera notre honneur à tous que de faire servir, sans marchander le pouvoir dont nous sommes investis et les ressources dont nous disposons, à l'amélioration du sort de ceux qui ont mis en nous leur confiance. »

On peut dire que sans cesse depuis 10 mois nos idées ont travaillé à l'exécution du programme tracé par Delory s'efforçant d'administrer la ville avec ordre et avec économie...

Les Recettes. Les prévisions de recettes pour 1898 s'élevaient à 9,207,309 fr. 95, donnant une augmentation de 342,518 francs sur les prévisions de 1897.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Vélocipèdes (500f), Location de propriétés (4,500f), Octroi de la banlieue (60,000f), Droits de voirie (3,000f), Droits de place (5,000f), Abattoirs (20,000f), Distribution d'eau (30,000f), etc.

Les Dépenses. Les prévisions de dépenses pour 1898 s'élevaient à 9,963,021 fr. 51, donnant une augmentation de 335,258 fr. 59 sur les prévisions de 1897.

L'excédent du budget de 1898 se trouve donc être de 244,000 francs, supérieur de 30,000 francs à l'excédent du budget de 1897, qui n'était que de 311,000 francs.

La Solidarité sociale. C'est dans ce chapitre que nous trouvons les principales augmentations de dépenses proposées par l'administration municipale.

Bureau de Bienfaisance. — La somme votée l'année dernière pour le Bureau de Bienfaisance était de 300,000 francs. On sait que ce crédit a été insuffisant par suite de l'accroissement de la misère...

La Municipalité voulant permettre au Bureau de Bienfaisance de ne pas diminuer ses secours, propose de voter 400,000 francs au lieu de 300,000 fr. soit cent mille francs d'augmentation.

Pour les réservistes. — Le crédit qui, sous l'ancienne administration, était de 30,000 fr., avait été élevé l'année dernière à 45,000 fr. Cette année, on propose, pour venir en aide aux familles des réservistes, une somme de 50,000 fr., soit encore 5,000 francs d'augmentation...

Pour les femmes en couches. — Le crédit qui, l'année dernière, avait été augmenté de 1000 fr. est encore augmenté d'autant cette année, et est porté à 8,000 fr. au de 7,000 fr.

Pour les vieux. — On se souvient que l'année passée, la municipalité avait institué cent bourses de 10 francs par mois pour faciliter l'existence des pauvres vieux qui ne peuvent entrer dans les hospices, faute de places.

Cette année, le crédit de 12,000 francs est porté à 18,000 francs. C'est cinquante vieux de plus qui bénéficieront de ce secours, et qui sont redevables de ce soulagement de leur vieillesse.

Pour les malades. — Une société existe qui s'occupe de donner du litige aux malades indigents : mille francs au lieu de 500 lui sont alloués en 1898.

Pour les Cantines populaires. — Une somme de 15,000 francs avait été votée l'année dernière pour cette œuvre essentiellement démocratique et si bien administrée par les braves gens, qui s'y dévouent avec un zèle qu'ils n'apporteraient pas dans leurs propres affaires.

La Municipalité demande 25,000 fr. pour l'extension de cette œuvre. Encore dix mille francs de plus pour venir en aide aux pauvres diables.

Les Cantines scolaires. — L'ancienne municipalité inscrivait au budget 7000 francs pour donner aux enfants des écoles des vêtements et des aliments chauds.

L'année dernière, la Municipalité actuelle avait demandé 100,000 francs pour cet usage. C'était déjà 30,000 francs d'augmentation.

Cette année, elle demande deux cent trente mille francs, soit 48,000 francs pour les vêtements, et 165,000 francs pour les cantines scolaires.

A l'heure actuelle, 5,000 enfants prennent leur repas quotidien dans les écoles, et occasionnent une dépense de 17,000 francs par mois.

On prévoit pour bientôt l'augmentation de ce chiffre, mais en attendant mieux, c'est encore une augmentation de cent trente mille francs au profit des petits qui est demandée par l'administration municipale.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

Le mariage des indigents. — Un mariage occasionne des frais, et jusqu'ici les pauvres diables étaient obligés d'y renoncer ou de s'adresser à une boutique cléricale fonctionnant sous l'enseigne d'un saint quelconque.

LE PARLEMENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SEANCE

Paris, 17 décembre.

On parle de la séparation du Parlement pour les premiers jours de la semaine prochaine.

Commission du Panama

M. Colson a été entendu sur sa demande par la commission d'enquête. Il a rectifié les allégations contenues à son sujet dans deux passages du rapport Rouanet.

M. Colson a réclame la publication complète de sa déposition, se fondant notamment sur ce fait que la publicité donnée au rapport Rouanet avait servi de prétexte pour rééditer contre lui une imputation relative à une pièce qu'on prétendait avoir été dissimulée dans le procès sur la durée des garanties, imputation que ses auteurs avaient dû retirer à la tribune de la Chambre le 11 février 1896 et, de nouveau, le lendemain, devant la Cour d'assises de Toulouse.

M. Gernard et Desjardins, chargés de vérifier les chèques attribués dans le rapport Rouanet à Noircarmes et Delans Montaut, ont déclaré qu'ils ont constaté que ces chèques ont été acquittés par le baron Reinach et ne contiennent pas les noms des personnes indiquées.

M. Imbert est assis et entendu. Il fait remarquer que le mot Wenger, placé dans le rapport Rouanet n'est pas la fiche écrite par M. Reinach et placée sous le sceau 53. La note est au contraire signée à M. Deloncle 10,000 francs par M. Yves Guyot, à compte sur les frains.

M. Imbert déclare qu'il n'a pas fait traduire la correspondance étrangère de M. Reinach.

En ce qui concerne la lettre lue par M. Bouché devant le Tribunal de la Seine, elle a été remise à M. Bouché par l'avocat M. Cornélius Herz.

M. Imbert déclare qu'il n'a trouvé nulle part les noms de M. Barbey, Delans Montaut et Noircarmes, Yves Guyot et Orsat.

Enfin il déclare qu'il ne peut donner aucune indication sur les chèques délivrés par M. Reinach, celui-ci ayant l'habitude de les libérer et de les toucher lui-même.

M. Noircarmes, entendu, dit que M. Reinach a remis à M. Noircarmes un chèque attribué à M. Noircarmes et été touché par M. Reinach.

La commission décide que l'appréciation du rapporteur sera modifiée dans ce sens.

La commission nomme M. Vallé rapporteur général à l'unanimité et décide que les rapports seront déposés à la rentrée en janvier.

M. Bienvenu Martin lit un rapport sur les relations de la presse avec le Panama. La commission s'ajourne à demain.

LA SEANCE

Présidence de M. Brisson, président. La séance est ouverte à 2 heures.

NOUVELLE INTERPELLATION. M. Laveque dépose une demande d'interpellation concernant la note donnée par M. le ministre des travaux publics à la résolution du 5 décembre 1896 sur les attributions des commissaires de surveillance et à l'application par la Compagnie du Nord d'un tarif non homologué.

L'interpellation est inscrite à la suite de l'ordre du jour de demain.

PROJETS DIVERS

La Chambre adopte le projet modifié par le Sénat, relatif au recouvrement des frais des agents ministériels, et un projet déclarant que les chemins de fer d'intérêt local de Beaucamps le Vieux à Amale, dans la Somme et la Seine Inférieure.

L'ordre du jour appelle la discussion de divers projets portant ouverture ou annulation de divers crédits sur les exercices 1896 et 1897, ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés, ouverture ou annulation de crédits aux budgets annexes.

Après une courte discussion, ces différents crédits sont adoptés. L'ensemble est voté par 318 voix contre 53.

MECANICIENS & CHAUFFEURS DES CHEMINS DE FER

Puis on discute la proposition de M. Descaupes, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries; et celle de M. Berteaux sur la situation des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains.

Lavy propose d'ajouter l'extension du projet de loi qui concerne les chauffeurs-mécaniciens des navires à vapeur.

M. Descaupes, rapporteur, estime que cette proposition sort du cadre où la commission a limité son examen. Il consent à étendre le bénéfice de la loi aux chemins de fer d'intérêt local.

M. Berteaux maintient le contre-projet tendant à étendre la loi à tous les agents de la traction. La loi pénale assimile les conducteurs de train et les serre-freins aux mécaniciens et chauffeurs.

M. Descaupes combat ce contre-projet, dont le premier paragraphe est adopté par 335 voix contre 306.

DOUZIÈMES PROVISOIRES

Paris, 17 décembre.

Un douzième provisoire paraît inévitable et l'on s'attend à voir la Chambre saisir incessamment d'un projet, à ce propos, par le gouvernement.

Un considérable comme fort improbable, en effet, que, si, comme c'est à peu près certain, la Chambre prend les vacances de la trêve des congrès après avoir examiné seulement la moitié à peine de l'ensemble du budget des dépenses, le vote du budget puisse être terminé par la Chambre, après retour du Sénat, dans le courant de janvier.

Le Parlement, en effet, ne devant rentrer que le 11 janvier et les premiers jours devant être consacrés au renouvellement des bureaux des deux Assemblées parlementaires, quinze jours paraissent absolument insuffisants pour cette besogne, si l'on se réfère au temps employé à la première partie de cette discussion.

Ca & Là

ALPHONSE DAUDET

Une des plus pures gloires des lettres françaises vient de disparaître. M. Alphonse Daudet, l'auteur de tant d'œuvres célèbres, est mort, emporté subitement.

Bien qu'il fut souffrant depuis longtemps, il ne paraissait pas encore devoir être frappé.

C'est un écrivain de premier ordre qui disparaît avec lui.

C'est en 1871 qu'Alphonse Daudet fit paraître son premier roman : Lettres à un absent. Depuis lors, sa production littéraire continua sans interruption avec :

Les Contes du lundi, les Femmes d'artistes, Fromont jeune et Risler aîné, le Petit Chose, Jack, le Nabab, les Rois en Exil, Numa Roumestan, la trilogie des Tartarins, de Tarascon, Sur les Alpes et Port Tarascon, Sapho, l'Immortel, l'Évangéliste, la Petite Paroisse.

Ainsi que cela se fait couramment aujourd'hui, M. Daudet a tiré, fréquemment, de ses romans ou nouvelles, des pièces qui eurent tout grand succès au théâtre.

Parmi les plus connues citons : Sapho, l'Artésienne, Numa Roumestan, Fromont jeune et Risler aîné.

Indépendamment de la grande place que M. Alphonse Daudet tenait dans la littérature par ses œuvres, on se souvient du rôle qu'il a joué dans la fondation de l'Académie de Goncourt et du libre esprit dont il a fait preuve, lorsque l'Académie française lui a offert d'entrer dans ses rangs.

M. Alphonse Daudet meurt en pleine renommée, au moment où l'Opéra-Comique joue une Sapho de Massenet, tirée de son roman, et à la veille de la reprise, au Vaudeville, de la Sapho dont nous parlons plus haut.

Il était né à Nîmes en 1840.

Les obsèques d'Alphonse Daudet auront lieu lundi. Toutes les notabilités politiques et littéraires de la capitale sont allées s'inscrire au domicile du défunt.

INFORMATIONS

INTÉRIEUR

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MARINE

Paris, 17 décembre. Le Conseil supérieur de la marine se réunira au ministère le 10 janvier prochain.

LE CALICE DE M. FELIX FAURE

Paris, 17 décembre. Un télégramme de Saint-Petersbourg annonce que M. Felix Faure vient de faire remettre au métropolitain de Saint-Petersbourg, un calice en or d'une très grande valeur, en souvenir de sa visite à la cathédrale de Saint-Isaac.

UN PROCÈS DE PRESSE A LYON

Lyon, 17 décembre. Le citoyen Millierand a continué hier sa plaidoirie pour l'Action républicaine de Mazon. Il a demandé l'annulation de la Compagnie des mineurs accusants pour la Compagnie, et prouvant que cet en négligent, par avarice et incurie, des précautions signalées comme indispensables que le directeur Chagot provoqua des catastrophes. Le défenseur a lu